



## COVID-19

### Vaccination et tests pour les collaborateurs des entreprises neuchâtoises

#### Vaccination

Nombre de collaborateurs dans l'entreprise	Pour qui ?	Où ?	Quand ?	Qui contacter ?	Vaccination (last minute)
1 à 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborateurs sis dans le Canton de Neuchâtel</li> <li>Collaborateurs frontaliers au bénéfice de LaMal</li> </ul> <p>Prise en charge du vaccin par la Confédération (Lamal)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Réseau de pharmacies de proximité (cf fiche</b> <b>« Vaccination dans les pharmacies pour les entreprises de moins de 100 collaborateurs »</b></li> <li>Centre de vaccination (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel)</li> </ul>	<p>Selon les disponibilités</p> <p><b>1<sup>ère</sup> vaccination :</b> Jour j</p> <p><b>2<sup>ème</sup> vaccination :</b> 4 semaines après la première vaccination</p>	<p>Page Vaccin de NE.ch, cliquer <a href="#">ici</a> 032 889 21 21</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les collaborateurs qui voyagent à l'étranger dans le cadre de leur profession peuvent se mettre sur une liste d'attente « Last Minute ». Ils sont appelés dès 15h00 pour une vaccination entre 18h00 et 19h30, au Centre de vaccination de La Chaux-de-Fonds ou de Neuchâtel.</li> </ul>
Plus de 100 collaborateurs		<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de vaccination de La Chaux-de-Fonds</li> </ul>	<p><b>1<sup>ère</sup> vaccination :</b> du 24 mai au 25 juin</p> <p><b>2<sup>ème</sup> vaccination :</b> du 28 juin au 23 juillet</p> <p><b>! Planification en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes !</b></p>	<p>Formulaire « Vaccination entreprises NE 19.5.2021 » à remplir pour les collaborateurs qui veulent se faire vacciner. Formulaire à envoyer à <a href="mailto:Florence.Moulin@ne.ch">Florence.Moulin@ne.ch</a> 032 889 25 85</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ils s'annoncent auprès de <a href="mailto:julie.reynaud@ne.ch">julie.reynaud@ne.ch</a> (032 889 25 42) au moyen du formulaire « Vaccination</li> </ul>

Version du 4.6.2021 (les modifications depuis la version du 26.5.2021 sont marquées en rouge)



Nombre de collaborateurs dans l'entreprise	Pour qui ?	Où ?	Quand ?	Qui contacter ?	Vaccination (last minute)
Entreprises de plus de 500 collaborateurs voulant organiser une vaccination en entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborateurs sis dans le Canton de Neuchâtel</li> <li>Collaborateurs frontaliers au bénéfice de LaMal</li> </ul> <p>Prise en charge du vaccin par la Confédération (Lamal)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solution développée par les entreprises en collaboration avec le Canton</li> </ul>	<p><b>1<sup>ère</sup> vaccination :</b> Selon la solution trouvée par entreprises ciblées et canton</p> <p><b>2<sup>ème</sup> vaccination :</b> 4 semaines après la première vaccination</p>	<p>Contactez <a href="mailto:julie.reynaud@ne.ch">julie.reynaud@ne.ch</a> 032 889 25 42</p>	<p>entreprises NE 19.5.2021 » à remplir.</p>

**Vaccination au centre de la Chaux-de-Fonds pour les collaborateurs des entreprises de plus de 100 collaborateurs : délais à tenir !**

La prise en compte de délais s'impose pour assurer certains délais et pour exploiter pleinement les quotas de doses réservés aux entreprises.

Délai de transmission du formulaire « Vaccination entreprises NE 19.5.2021 »	Début de la vaccination (au plus tôt)
21 mai	31 mai
28 mai	7 juin
4 juin	14 juin
11 juin	21 juin

Version du 3.6.2021

Version du 4.6.2021 (les modifications depuis la version du 26.5.2021 sont marquées en rouge)



## Informations complémentaires sur la vaccination

- Au 3 juin, une cinquantaine d'entreprises de plus de 100 collaborateurs ont recouru au « Canal Entreprises ». La moyenne de vaccinations par entreprise se monte à 20.
- Les collaborateurs travaillant dans vos entreprises mais provenant d'autres cantons peuvent aussi se faire vacciner.
- Il importe de respecter le délai d'annonce du vendredi pour favoriser des plages de vaccination 10 jours plus tard.
- Si votre entreprise fait partie d'un grand groupe, n'hésitez pas à transmettre ce document aux autres entreprises de votre groupe sises dans le Canton de Neuchâtel
- Le Conseil fédéral ne prévoit pas de rendre la vaccination obligatoire pour la population. Chaque personne doit pouvoir décider elle-même si elle veut se faire vacciner.
- La vaccination contre la COVID-19 est gratuite pour la population. La Confédération, les cantons et l'assurance obligatoire des soins assumeront les coûts, sans être soumis à la franchise ou à la quote-part.
- Chaque entreprise est bien évidemment libre de proposer la vaccination à ses collaborateurs. En principe, un employeur ne peut pas imposer une vaccination, car il s'agit d'une atteinte à l'intégrité physique du travailleur protégée par l'article 10/2 Cst Fédérale.
- Seule une vaccination avec le consentement du travailleur est autorisée, au même titre que les campagnes de vaccination contre la grippe, organisées par certaines entreprises avec l'appui d'un personnel spécialisé sur une base purement volontaire.
- En ce qui concerne la prise en compte du temps nécessaire pour la vaccination, les entreprises agissent selon leur politique du personnel.

## Tests en entreprise

La réalisation de test de dépistage répétés Covid-19 en entreprise est encouragée par la Confédération dans le cadre de sa stratégie de dépistage.

### Objectifs

- Identifier les personnes asymptomatiques contagieuses dans un environnement où les contacts sont nombreux afin de casser les chaînes de transmission
- Favoriser l'accès à de tels tests au sein des entreprises.

### Types de tests

Deux types de tests sont recommandés : le test PCR salivaire poolé et le test rapide antigénique nasal. Les collaborateurs doivent se faire tester au moins une fois par semaine.

Version du 3.6.2021

Version du 4.6.2021 (les modifications depuis la version du 26.5.2021 sont marquées en rouge)



### Communication des tests

Le résultat est communiqué uniquement au collaborateur testé. Si le résultat est positif, il revient au collaborateur de le communiquer à son employeur. La mise en isolement lui est signifiée par le Service cantonal de la santé publique.

### Fin du travail à domicile

Le travail à domicile n'est plus obligatoire pour les entreprises qui organisent des dépistages réguliers

### Collaborateurs vaccinés

Seul un collaborateur entièrement vacciné depuis deux semaines est dispensé de test (la protection contre la Covid-19 est atteinte deux semaines après la seconde injection).

### Prise en charge des coûts

- L'entreprise peut se faire rembourser le matériel de test/l'analyse de laboratoire auprès du Canton de Neuchâtel selon les tarifs fixés par la Confédération. Ceci uniquement s'ils sont facturés par un laboratoire validé, que l'entreprise s'inscrit au programme des test cantonal et que son concept a été validé par le Service de la Santé Publique. Ce dernier peut facturer directement au Canton pour autant qu'il respecte la procédure prévue lorsque le canton est le débiteur de la prestation. L'entreprise ou le laboratoire (celui qui a commandé les tests) établit une facture trimestrielle à l'attention du Canton à l'adresse [Covid.TestsEntreprise@ne.ch](mailto:Covid.TestsEntreprise@ne.ch).
- L'organisation des tests ainsi que les frais de prélèvement de l'échantillon (ressources humaines, matériel de protection, partenariat avec un professionnel de la santé, etc.) sont à la charge de l'entreprise.

### Quelle taille d'entreprise pour organiser des tests en entreprise ?

Le nombre de collaborateurs dans une entreprise n'est pas déterminant pour la pratique de tests en entreprise. Toutefois, l'organisation de ces tests exige un plan de protection.

### Autotests : précisions

- Les autotests ne sont pas assimilés à du dépistage répété organisé par l'entreprise ! Ils sont prévus pour un usage privé individuel, car leur fiabilité est limitée.

Version du 3.6.2021

Version du 4.6.2021 (les modifications depuis la version du 26.5.2021 sont marquées en rouge)



## Informations du Canton de Neuchâtel sur les tests en entreprise

→ Cliquer ce [lien](#)

[Covid.TestsEntreprise@ne.ch](mailto:Covid.TestsEntreprise@ne.ch)

### Informations complémentaires sur les tests

- Au même titre que la vaccination, la participation aux dépistages se fait sur une base volontaire en principe et ne peut intervenir sous contrainte.

### Autres informations

- Prendre contact avec les personnes mentionnées dans cette fiche
- Prendre contact avec votre association professionnelle

Version du 3.6.2021